

un impact positif sur votre déclaration d'impôts

- ▶ Durant toute la durée du contrat (durée minimale : 10 ans), vous pouvez déduire le montant de vos primes d'assurances prévoyance-vieillesse de votre base imposable annuelle (art. 111bis L.I.R.).

Montant annuel Maximum déductible

3200€

indépendamment de l'âge

- ▶ Si les époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat de prévoyance-vieillesse, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux.
- ▶ Au terme du contrat, au Luxembourg, le remboursement en capital est imposable à la moitié du taux global et la rente viagère est exempte de 50% d'impôt.

À noter que les primes versées dans le cadre de la garantie complémentaire contre le risque d'invalidité sont déductibles suivant l'article 111 L.I.R..

Possibilité de récupérer en une fois

100% du capital épargné

(+352) 44 24 24 - 1

www.axa.lu



facebook.com/axa.lu



twitter.com/AXALuxembourg

AXA Assurances Vie Luxembourg, S.A.
1, place de l'Etoile L-1479 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 53467



Épargne retraite

Document publicitaire non contractuel et non engageant. Information donnée à titre purement indicatif.

Ref. : Alizea - W.01.2017 - Ed.01.2017 - 1017 FR - 2000 - 42653



**Je sécurise
au mieux
ma retraite**

Alizea

la solution retraite
pour se constituer
un capital en toute sécurité

**Avantages
fiscaux**

“ je souhaite une retraite riche et active ”



Alizea, préparez votre pension en toute sécurité

Vous souhaitez garder le même niveau de vie à partir de 60 ans ? Préparer l'avenir dès maintenant !

Profitez d'un taux garanti pendant toute la durée de votre contrat. Alizea est une solution fiscalement intéressante qui vous permet de disposer de votre épargne à partir de 60 ans et au plus tard à 75 ans.

choisissez la solution idéale pour votre pension !

AXA vous propose une solution d'épargne-retraite à rendement garanti.

Les PLUS d'Alizea

- ▶ avantage fiscal important.
- ▶ solution sans risque: taux d'intérêt garanti sur chaque prime nette de frais, majoré des participations aux bénéfices.
- ▶ choix du mode de règlement de votre épargne au terme du contrat.
- ▶ libre désignation des bénéficiaires en cas de décès.

Pour plus d'infos, consultez la Fiche info financière sur www.axa.lu ou contactez votre agent AXA ou courtier.

vos garanties principales

Constitution d'un capital pension garanti en cas de vie

Libération de l'épargne à partir de 60 ans. Au terme du contrat, vous choisissez entre :

- ▶ le versement de votre capital en une seule fois,
- ▶ la conversion de votre capital en rente mensuelle,
- ▶ une combinaison des deux.

Versement d'un capital garanti en cas de décès prématuré

Remboursement de la réserve mathématique¹ majorée des participations aux bénéfices en cas de décès.

vos garanties optionnelles

Garanties complémentaires contre le risque d'invalidité en cas d'accident ou de maladie

- ▶ En cas d'invalidité partielle ou totale et permanente suite à un accident ou une maladie, la Compagnie paie les primes relatives à toutes les garanties souscrites (taxes et frais compris) proportionnellement au degré d'invalidité (ACCRI-primes). Garantie limitée à l'âge de 65 ans.

Options

- ▶ Réversibilité de la rente viagère sur la tête du conjoint survivant.
- ▶ Fractionnement des primes (semestriel, trimestriel ou mensuel).

¹ Primes capitalisées au taux d'intérêt garanti en vigueur à la souscription, diminuées des frais de chargement.